



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture,
Secrétariat Général,
Commission Départementale d'Aménagement Commercial**

Affaire suivie par : Martine ROQUES
Téléphone : 04 67 61 61 58/06 89 70 97 56
Mél : martine.roques@herault.gouv.fr

Montpellier, le 12 mai 2021

Avis de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial chargée de statuer sur l'extension d'un ensemble commercial par agrandissement d'un magasin JMT à BEZIERS (34)

**Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code de commerce ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et notamment l'article 102 ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové ;

VU la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, notamment les articles 42 et 43 ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015, relatif à l'aménagement commercial ;

VU le décret n°2019-331 du 17 avril 2019, relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2020, instituant la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Hérault ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 mars 2021, fixant la composition de la C.D.A.C. chargée de statuer sur la demande visée ci-dessous ;

VU la demande de permis de construire enregistrée le 23 février 2021 en mairie de Béziers sous le n° 34 032 21T0025 ;

VU la demande enregistrée sous le n°2021/04/A le 17 mars 2021, formulée par la S.C.I. REAL&CO sise 1 000 Route de Colombiers à MAUREILHAN (34), en vue d'être autorisée à l'extension d'un ensemble commercial par agrandissement de 237 m² la surface de vente d'un magasin dédié à l'alimentation animale sous enseigne JMT, portant sa surface totale de vente à 620 m², et celle de l'ensemble commercial de 1 781 à 2 018 m², situé Z.A.C. Mazeran, Rue de l'Industrie à BEZIERS (34) ;

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer qui devra prendre en compte les dispositions du P.A.C. inondation du 28/09/2020, du règlement du P.P.R.M.T. et des prescriptions d'isolement acoustique dans les dispositions constructives ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission du 10 mai 2021 :

CONSIDERANT que le projet se situe principalement en zone AUX1B, secteur à vocation d'activités économiques de la Z.A.C. Mazeran autorisant les activités commerciales ; une partie du projet se situe dans le secteur UX1, zone à vocation principale commerciale et de services ;

CONSIDERANT les dimensions réduites du projet, son impact sur les équilibres généraux du grand territoire sera très limité; il n'entraînera pas d'augmentation de trafic significatif d'autant qu'il consiste en un agrandissement d'un magasin existant ;

CONSIDERANT que le projet est directement desservi par la ligne 3 du réseau urbain BMT dont les fréquences et l'amplitude correspondent à l'activité du projet ;

CONSIDERANT que le projet prévoit 506 m² de panneaux photovoltaïques sur la nouvelle toiture et 27 places de stationnement dont 5 équipées de bornes de recharge électrique, 26 places seront réalisées en Evergreen ;

CONSIDERANT que le projet n'augmentera pas le niveau de nuisances ;

VU le résultat des votes des membres de la C.D.A.C.

Votes favorables :

- M. Benoît d'ABBADIE, représentant le maire de Béziers, commune d'implantation
- Christophe THOMAS, représentant le président de la communauté d'agglomération Béziers-Méditerranée
- Mme Marie MEUNIER-POLGE, représentant la présidente de la région Occitanie
- Mme Florence CHIBAUDEL et Laurent VASSALLO, personnalités qualifiées en matière de développement durable/aménagement du territoire
- M. Jacky BESSIERES, personnalité qualifiée en matière de protection des consommateurs

EN CONSEQUENCE émet un avis favorable à l'extension d'un ensemble commercial par agrandissement d'un magasin JMT , situé Z.A.C. de Mazeran, Rue de l'Industrie à BEZIERS (34).

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète

Emmanuelle DARMON

Délais et voies de recours : Conformément à l'article L 752-17 et R 752-30 du code de commerce, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant la Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - D.G.C.I.S. - Secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial - TÉLÉDOC 121 - 61 Boulevard Vincent Auriol - 75703 Paris Cedex 13, dans le délai d'un mois ;

- Pour le demandeur, à compter de la date de notification de la décision de la C.D.A.C.

- Pour le Préfet et les membres de la commission, à compter de la date de la réunion de la commission ou de la date à laquelle l'autorisation est réputée accordée